

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mercredi 09 septembre 2020, s'est réuni le lundi 14 septembre 2020 à 20h30, Salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

Présents : Mmes ASSELIN, BETARÉ-TRIAU, BULEON, CAILLOT, DELTEIL, FRINAULT, LAZARENO, LE BARBER, ROCHER, SACHET.
Mrs BEAUMONT, CHARPENTIER, LAGHMIRI, LENDOM, MARGOT, RUSSO, PENY.

Absents :

Absents excusés : M. COCHARD a donné pouvoir à M. MARGOT.
M. ROBICHON a donné pouvoir à Mme BULEON.

Secrétaire de séance : Mme CAILLOT.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE n° 1 au BP Ville 2020 :

Afin de pouvoir obtenir un chiffrage précis de l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur la commune dans le mandat, et de pouvoir demander les subventions pour le financer, il est nécessaire de lancer les études, relevés et maîtrise d'œuvre préalables à ce chiffrage.

Pour financer ces différentes étapes, il est nécessaire de procéder à leurs prévisions budgétaires via une décision modificative du BP 2020 en investissement permettant par la même occasion de provisionner les frais d'actes, non connus à l'époque, relatifs à l'achat récent d'un terrain.

Pour ce faire, à l'unanimité le Conseil décide de prévoir les crédits nécessaires à ces dépenses, et donc approuve la décision modificative n° 1 au budget Ville suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chapitre	article - objet		chapitre	article - objet	
21	2111 : achat de terrain	2 000,00 €	10	10226 : Taxe d'aménagement	27 000,00 €
20	2031 : Etudes	25 000,00 €			
	TOTAL	27 000,00 €		TOTAL	27 000,00 €

2. ACCORD SUR MAITRISE D'OEUVRE POUR CREATION D'UN FUTUR TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE :

Suite à la mise en concurrence de 3 sociétés pour réaliser la maîtrise d'œuvre et les études relatives à la création d'un terrain de football synthétique sur la commune, et suite à l'exposé des différentes propositions de ces sociétés, à l'unanimité l'assemblée décide de retenir la société INGESPORT pour un montant total de prestations de 20 160 € TTC pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre du terrain synthétique.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION A APPROUVER AVEC LA COMMUNE D'ORLEANS :

La loi « ALUR » du 24 mars 2014 a mis fin à l'appui technique des services de l'Etat aux communes de moins de 10 000 habitants en matière d'instruction des autorisations du droit du sols (permis de construire, déclaration préalables, etc.) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dans ce contexte, la Ville d'Orléans a proposé de mettre à disposition son service instructeur auprès des communes concernées sur le territoire métropolitain, selon des conditions fixées par une convention de partenariat conclue le 21 mai 2015 et actualisée le 24 mai 2017.

Au 30 juin 2020, depuis sa mise en place, 3 652 actes ont été instruits pour le compte des 8 communes signataires de cette convention, dont 219 pour Marigny Les Usages et ont donné lieu à un remboursement de 36 604 € sur la période de 2015 à 2020.

Le bilan de cette convention se montre très positive, tant par la qualité de l'instruction que l'apport de support et conseil juridiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Calée sur la durée des mandats municipaux, la convention prévoit un mécanisme de résiliation automatique dans un délai de 6 mois après les dates habituelles des élections municipales soit au 31 octobre 2020. Or, la crise sanitaire du printemps 2019 et le report du 2nd tour pour Orléans n'a pas permis de redéfinir les termes d'une nouvelle convention, bien que le service instructeur ait maintenu son activité durant la période de confinement avec des retours positifs du public et des professionnels.

Lors d'une réunion d'information et d'échange en juillet dernier, la nécessité d'un délai supplémentaire est donc apparue afin d'étudier de possibles développements (gestion des conformités, appuis ponctuels, etc.), d'actualiser ainsi les termes de la convention et de maintenir la continuité du service public durant cette période.

Dans ces conditions, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant figurant en pièce jointe, qui proroge de quatre mois les délais initiaux de la convention de partenariat, les portant désormais au 28 février 2021 ; les autres conditions d'exécution restant inchangées ;
- De déléguer Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toute formalité nécessaire à cette fin ;
- D'inscrire les recettes et dépenses afférentes au budget 2020 et à le reconduire pour l'exercice 2021.

4. DELEGUES DE LA COMMUNE POUR LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) :

Le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) a pour but de proposer au personnel actifs et retraités de la commune qui y adhère des prestations diverses, plus large que ceux d'un simple Comité d'entreprise. Dans le cadre du renouvellement municipal, il est nécessaire de renouveler également le collège des délégués locaux du C.N.A.S.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour que Mme Josette LAZARENO, Adjointe, soit désignée déléguée locale auprès du collège des élus, sachant que c'est Monsieur DAGNEAUX, Secrétaire de Mairie, qui a été désigné délégué du collège des agents pour la commune.

5. GRATIFICATION DE STAGE (BAFA ACM D'ETE 2020) :

Suite à la réalisation d'un stage pratique BAFA non rémunéré pendant l'ACM de l'été 2020 pendant 4 semaines, il est proposé de gratifier ce stagiaire en raison de son travail de qualité pendant ce stage.

Pour ce faire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder une gratification de stage de 250 € brut à Mlle Angélics GRILLOT.

6. DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. POUR RECONSTRUCTION DU MUR CIMETIERE :

Etant donné l'état d'un des murs du cimetière menaçant effondrement en raison de la sécheresse de cet été, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- donner son accord sur la reconstruction du pan de mur pour un montant estimatif de 58 000 € TTC, soit environ 48 000 € H.T.

- solliciter l'Etat pour subventionner ces travaux éligibles dans le cadre du plan de relance du BTP via le 2^e appel de la DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l'investissement Local) à hauteur de 80 % du montant H.T., soit environ 38 380 €, le reste du financement restant à la charge de la commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et accomplir toute les formalités nécessaires à cette fin ;

RAPPORTS DE DECISION DU MAIRE :

DIA

Dans les cadres des pouvoirs du Conseil délégués au Maire, ce dernier fait part de la sa décision de la non utilisation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- 255 rue du Four à Chaux, la parcelle avec pavillon cadastrée section B n° 1296 d'une superficie totale de 639 m².
- 250 rue du Courtasaule, la parcelle avec pavillon cadastrée Section D n° 282 d'une superficie totale de 1 245m².
- 220 rue de la Touche, les parcelles dont une avec pavillon cadastrée Section B n° 700 et 701 d'une superficie totale de 1 805 m².
- rue des Jardins, la parcelle cadastrée section D n° 482 d'une superficie totale de 1 078 m².
- 185 rue de la Touche, la parcelle avec pavillon cadastrée section B n° 817 d'une superficie totale de 696 m².
- 120 rue de l'Etang de Bucy, la parcelle avec pavillon cadastrée section C n° 417 et 442 d'une superficie totale de 401 m².
- 2825 route Nationale, la parcelle avec pavillon cadastrée section A n° 155 d'une superficie totale de 1 085 m².
- 130 rue du Chaumier, la parcelle avec pavillon cadastrée section A n° 338 et 341 d'une superficie totale de 799 m².
- Rue du Chaumier, les parcelles nues cadastrées section A n° 361, 362, 363, 364, 365,366, et 367 d'une superficie totale de 2 494 m².

Divers / infos :

- rencontre du Maire et des adjoints avec le Président d'Orléans Métropole le 23 septembre.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Néant

La séance est clôturée à 20 heures et 54 minutes.

Le Maire,

Philippe BEAUMONT